

RAPPORT N° 90-36
au Conseil Municipal

OBJET

FOURNITURE DE GAZ BUTANE A LA COMMUNE
(période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1995)

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Municipalité envisage de passer un marché à commandes (période du 1er janvier au 31 décembre 1995) pour la fourniture de gaz butane nécessaire au fonctionnement de la restauration municipale.

Ce marché est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire considéré, sans toutefois que la durée totale du contrat ne puisse excéder cinq années, conformément aux principes énoncés à l'Article 273 du Code des Marchés Publics et aux diverses doctrines de la Commission Centrale des Marchés.

S'agissant d'un produit taxé, l'évolution de prix du gaz butane se fait par Arrêté préfectoral.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 944/ Article 604 du Budget.

Il vous est demandé :

* de m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié,

* d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-36
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

FOURNITURE DE GAZ BUTANE A LA COMMUNE
(période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1995)

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles, Travaux/ Appels d'Offres, et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet de passation d'un marché à commandes pour la fourniture de gaz butane (période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1995) nécessaire au fonctionnement de la restauration municipale -crédits inscrits au Chapitre 944/ Article 604 du Budget-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

